



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Auriac du Périgord, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	32
Votants :	37
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Pierre VERDIER, Jean-Louis PUJOLS, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Denis ADAMSKI, Roland MOULINIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Jean-Jacques DUMONTET, Annie CLAUZADE, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Alexandra DUMAS, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Victor MONTEIL, Annie DELAGE, Régine ANGLARD, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE.

Suppléant : Didier CLERJOUX représenté par Jacqueline CLAVERIE, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE,

Philippe COLLAS représenté par Arlette ROULAND.

Excusés : Jean-Marie CHANQUOI donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Régine ANGLARD, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE.

Élodie REBEYROL, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Sébastien LUNEAU, Jacques MIGNOT, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRETEMONT, Jean Michel LAGORCE, Bernard BAUDRY, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKY

Objet : Tourisme : Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de tourisme - exercice 2026

Dans un contexte de réforme territoriale et de raréfaction des dotations publiques, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a proposé une nouvelle organisation du tourisme sur son territoire, par la mise en place d'un EPIC à la date du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être intenté devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 avenue Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20251216-DE2025_136-DE
Reçu le 18/12/2025

Objectifs transversaux

La communauté de communes souhaite que le territoire soit perçu comme une destination touristique majeure sur laquelle s'articulent des logiques publiques, garantes de l'intérêt général local et des logiques privées.

Une analyse du contexte territorial et des besoins de la communauté a permis d'aboutir à la perspective d'un nouveau mode de gouvernance plus opportun pour l'Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.

La volonté de fortement positionner les élus de la communauté dans son exécutif et l'importance donnée au pilotage de la destination et d'une des compétences phares de l'intercommunalité doit permettre d'insuffler une véritable stratégie touristique, de développer la coopération entre les acteurs pour un travail commun en réseau.

Aussi, compte-tenu de cette volonté de développement par le tourisme, il est fixé à l'EPIC Office de Tourisme, de nouveaux objectifs, des actions à mener dans un calendrier déterminé, et des résultats attendus. Ces éléments sont présentés dans présentés dans la convention annexée à la présente délibération

En synthèse, les objectifs sont suivants :

1^{er} objectif :

Encourager une **croissance positive** de l'activité touristique sur le territoire en apportant une plus-value aux acteurs locaux et en les accompagnants vers la co-construction d'actions dynamiques et percutantes.

Redonner au territoire et aux sites touristiques la fréquentation quantitative des meilleures années. Faire **connaitre et reconnaître** ce territoire Vézère-Périgord Noir « l'Aventure humaine » par ses habitants, ses acteurs touristiques et à l'extérieur.

Développer et moderniser l'offre touristique du territoire.

Le tourisme : une politique publique sans frontière.

2^e objectif :

Augmenter les **ressources financières** liées au tourisme :

- Optimisation de la perception de la taxe de séjour et augmentation des recettes de l'office de tourisme.
- Afin de réduire d'autant la contribution de la communauté de communes et assurer le véritable caractère industriel et commercial à l'EPIC
- Optimisation de la recette de la boutique de l'office de tourisme.

3^e objectif :

Assurer une veille des évolutions liées au tourisme à l'échelle nationale, régionale départementale afin d'être force de proposition et d'initiative à l'échelle locale.

Pour mettre en œuvre ces objectifs et actions, compte tenu de l'intérêt que présente le développement du tourisme local, la communauté de communes s'engage à en faciliter la réalisation en attribuant à l'EPIC Office de Tourisme, les crédits nécessaires à son fonctionnement et adaptés à son classement.

Il sera proposé de voter une **contribution** accordée à l'EPIC pour l'Année 2026 à hauteur de 198 000 € conditionné à l'atteinte des objectifs et du calendrier déterminé en termes d'actions.

Monsieur Dominique DURAND, Président de l'EPIC, ne participe ni aux débats, ni au vote et quitte la salle.

- **Le conseil communautaire**, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :
- **D'ADOPTER** la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Projet de convention et fiches suivi en annexe

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 16/12/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (6 Avenue Jaurès, 24120 Terrasson-Lavilledieu)

AN Prefecture

024-200041150-20251216-DE2025_136-DE
Reçu le 18/12/2025

AR Prefecture

024-200041150-20251216-DE2025_136-DE
Reçu le 18/12/2025